

20

*Travaux Interdisciplinaires et Plurilingues*  
Travaux Interdisciplinaires et Plurilingues

Stephanie Rohlfing-Dijoux et  
Kerstin Peglow (éds.)

## La subsidiarité

*la subsidiarité*

Regards croisés franco-allemands  
sur un principe pluridisciplinaire

Peter Lang

20

*Travaux Interdisciplinaires et Plurilingues*  
Travaux Interdisciplinaires et Plurilingues

Stephanie Rohlfing-Dijoux et  
Kerstin Peglow (éds.)

## La subsidiarité

*la subsidiarité*

Regards croisés franco-allemands  
sur un principe pluridisciplinaire

Peter Lang

## Avant-Propos

Le mot *subsidiarité* d'origine latine signifie réserve (*subsidiarii* = troupe de réserve ; *subsidium* réserve). Il exprime aujourd'hui la doctrine politique et sociale selon laquelle la responsabilité de l'action politique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même.

Pour expliquer et comparer l'application de ce principe dans un Etat moderne, on ne saura choisir de meilleurs exemples que la France et l'Allemagne. La République française est depuis de nombreux siècles un Etat unitaire centralisé. L'Allemagne, quant à elle, un Etat fédéral construit de façon hiérarchisée en partant de la base. La description de ces deux systèmes fait apparaître les efforts actuels de modernisation des deux pays : les réformes de décentralisation en France, la réforme du fédéralisme en Allemagne, les deux sous la pression d'une intégration de plus en plus forte au sein de l'Union européenne.

Dans la construction européenne, le principe de subsidiarité est une règle de répartition des compétences entre l'Union et les Etats membres dans les domaines de compétences partagées entre l'Union et les Etats membres. Il a été introduit au niveau européen par le traité de Maastricht (1992) pour délimiter la répartition des compétences au sein de l'Union européenne entre les Etats-membres et la Commission de Bruxelles. L'Union européenne n'est censée agir que lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite son intervention et que celle-ci ne peut être efficacement réalisée aux niveaux national, régional ou local.

Le traité de Lisbonne du 13 décembre 2007 consacre ce principe comme l'un des principes fondamentaux de l'Union parallèlement au principe de proportionnalité qui lui est associé. L'intervention de l'Union européenne doit être nécessaire et utile dans la mesure où l'action envisagée ne peut pas être réalisée de manière suffisante par les Etats membres. Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, le principe de subsidiarité est à nouveau d'actualité en droit européen.

Au-delà de l'application juridique en droit administratif et de l'organisation politique des Etats, le principe de subsidiarité trouve son application dans les principes de l'autonomie politique et professionnelle. Un des domaines d'application est par exemple la structure de participation entre patrons et salariés. Ici encore il y a des différences considérables entre les systèmes français et allemand.

Le principe de subsidiarité contribue également à la reconnaissance de la diversité des peuples et des régions de France, d'Allemagne et d'Europe et apparait comme un moyen de protection des identités nationales et régionales.

Les articles publiés dans cet ouvrage reproduisent les interventions orales présentées lors d'un colloque international intitulé « La subsidiarité : Regards croisés franco-allemands sur un principe pluridisciplinaire », tenu les 24 et 25 octobre 2011 à l'Université Paris Ouest Nanterre-La Défense. Ils analysent les différents aspects du principe de subsidiarité dans le cadre d'une démarche nécessairement pluridisciplinaire. L'examen de ce principe nécessite en effet la collaboration de différentes disciplines et les articles de cet ouvrage collectif s'inscrivent dans cette perspective interdisciplinaire.

L'introduction présentée par Jean-Jacques BRIU est centrée sur la définition du terme « subsidiarité » du point de vue linguistique et met en lumière la difficulté et la complexité de cette démarche en raison de l'ampleur du concept et du flou qui règne autour.

Une première partie est consacrée à l'évolution historique de ce principe. Le concept est omniprésent dans l'histoire et apparait dès l'antiquité. C'est la raison pour laquelle, différentes interventions d'historiens allemand et français ont été privilégiées pour préparer l'analyse juridique et économique ainsi que la teneur du principe aujourd'hui.

Ainsi, les interventions de Francis DEMIER et de Brigitte KRULIC révèlent la présence du principe de subsidiarité au 19<sup>ème</sup> siècle au moment où les Etats modernes se sont construits, y compris en France malgré un modèle en principe fortement centralisateur. Cette culture française de la centralisation qui s'est imposé à travers les époques s'explique au fond par la volonté politique d'unir une France déchirée et diversifiée. Cependant, ce système de centralisation étatique, dès la